



ARIEGE
PYRÉNÉES

MAIRIE DE
GOURBIT
09400

05 61 05 16 14

courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr

Site : www.mairie-gourbit.fr

Procès Verbal du conseil Municipal du samedi 10 janvier 2026

Sont présents: DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, MOULIS William, VEYSSIERE Claudie, CONTE Jean-Louis

Absents : CARRE Alain

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Conte Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

Séance ouverte à 11h30

En préambule du conseil municipal monsieur Pujol, président de la communauté de communes du Pays de Tarascon, présente les prérogatives, missions, actions conduites et projets à venir de cette collectivité.

Cette présentation a donné lieu à de nombreux échanges qui ont permis aux membres du conseil de mieux appréhender le rôle de la communauté de communes et la nécessité d'une collaboration pleine et entière.

Ordre du jour:

- Approbation compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2025
- Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Décision Modificative 1 Annule et remplace
- Divers: Point financier

Objet: Approbation compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2025

Adopté à l'unanimité, sans observation ou demande de modification.

Objet: Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

Budget communal

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **73 964 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 18 491 €**, soit 25% de 51 645.55 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- **2131 pour un montant de 8000 euros**
- **2158 pour un montant de 5000 euros**
- **2188 pour un montant de 491.00 euros**
- **2135 pour un montant 5000 euros**

TOTAL = 18 491.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Sont notamment concernées les factures de la réfection des voiries 2025 et le garde-corps des logements sociaux.

Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet: Décision modificative 1

Le maire rappelle :

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération du 12 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025

Considérant qu'il y a lieu de rééquilibrer le budget investissement suite à l'encaissement de la FCTVA sur le Chapitre 10, décide d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
				20/12/2025	10222-0	FCTVA	3,00
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			3,00
				EXCEDENT			3,00

Soit d'augmenter les crédits sur le chapitre 10 de 3 euros.

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

Objet: Questions diverses:

- **Point financier** : monsieur le maire présente un bilan financier du budget 2025 au 31 décembre 2025, ce bilan met en évidence une bonne exécution du budget en adéquation avec les dépenses et recettes approuvées tant en fonctionnement qu'en investissement.

Séance clôturée à 12heures 15.